

**N° 159/2022****MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	26

L'an deux mille vingt deux le **01 DÉCEMBRE À 19H00**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **DÉCEMBRE**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

**PROCURATIONS :**

Philippe VANDEVELDE à Jean-Paul DUBOIS, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Christophe ROBIN, Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER, Martine REAU à Stéphane ELUERE, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Ghislaine NAVARRO,

**ABSENTS :**

Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Ghislaine NAVARRO

**VOTE : UNANIMITE**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES « CONTRAT  
D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE, DU  
CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES»**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT  
SUIVANT :**

L'objet de ce marché est la souscription d'un contrat d'assurance garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection social statutaire du personnel de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres ouvert a été publié le 7 octobre 2022 pour une remise des offres le 10 novembre 2022 à 12 heures. Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la ville de Cavalaire-sur-Mer et ses établissements publics, ayant pour coordonnateur la Ville de Cavalaire-sur-Mer.

Quatre (4) opérateurs économiques ont candidaté à cette consultation.

L'analyse des offres est intervenue le 23/11/2022 et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse.



Les critères de jugement des offres étaient ainsi déterminés

- Critère 1 : Valeur technique 40%
- Critère 2 : Prix des prestations 40%
- Critère 3 : Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire 20%

La Commission d'Appel d'Offres permanente réunie le 24/11/2022 , après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a permis de désigner comme attributaire les candidats ACTE-VIE, EUCARE et YVELIN, et d'opter pour l'offre en variante n°2.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des candidatures du 15/11/2022,

VU le rapport d'analyse des offres du 23/11/2022,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres permanente en date du 24/11/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

### **ARTICLE 1**

Est décidé d'attribuer le marché d'assurance statutaire pour le personnel de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Cavalaire-sur-Mer au prestataire suivant : ACTE-VIE, EUCARE et YVELIN, et d'opter pour l'offre en variante n°2.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour un montant calculable de la manière suivante : masse salariale x taux de cotisation. Les taux de cotisation retenus sont les suivants :

Garanties	Franchises	Taux de cotisation Remboursement des IJ à 100%		
		VILLE	CCAS	Caisse des Ecoles
Décès	Sans objet	0,20%	0,20%	0,22%
Accident de travail et maladies professionnelles	15 jours fixes	1,56%	1,05%	2,00%
Longue maladie, maladie longue durée	15 jours fixes	2,27%	4,41%	3,00%
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques), paternité	15 jours fixes	0,62%	0,70%	0,70%
Maladie Ordinaire et TPT sans lien avec un arrêt préalable	15 jours fixes	Non concernée	Non concernée	2,30%

A titre indicatif, les taux de cotisation retenus multipliés par la masse salariale 2021 correspondent à un montant annuel de 301 416,52 €, soit 1 205 666,08 € sur 4 ans.

## **ARTICLE 2**

M. le Maire est autorisé, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu ainsi que tout autre document s'y rapportant.

## **ARTICLE 3**

Est dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire  
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance  
Ghislaine NAVARRO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*